



## **TAXE D'APPRENTISSAGE**

Le lycée Bx Frassati est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre du HORS QUOTA pour la CATÉGORIE A.

Le versement de votre taxe d'apprentissage se fait obligatoirement par l'intermédiaire d'un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (O.C.T.A). La date limite de collecte de la taxe d'apprentissage est fixée au 28 février.

Vous pouvez vous procurer le bordereau de versement sur le site internet de votre O.C.T.A.

Si vous souhaitez verser une partie de votre taxe au Lycée Bx Frassati, nous vous demandons de bien préciser à l'O.C.T.A. votre souhait de reversement au Lycée Bx Frassati en indiquant sur le bordereau de versement les coordonnées complètes de notre établissement :

**LYCÉE BIENHEUREUX FRASSATI**  
**50, RUE MGR RODHAIN 88 800 MANDRES-SUR-VAIR**  
**N°UAI EF : 088 1749 Y**

Ainsi que la catégorie d'habilitation : A

Si vous ne connaissez pas le montant précis à reverser au Lycée Bx Frassati, vous pouvez indiquer la mention suivante : « *Maximum disponible* ».

-----  
Le Lycée Frassati n'est pas habilité à percevoir le quota destiné à l'apprentissage.

D'ores et déjà, nous vous remercions de votre soutien.